



## AUTORISATION CAF PRO



Afin à ne plus avoir à vous demander votre ou vos avis d'imposition, la CAF met à notre disposition un accès direct et sécurisé, à vos ressources fiscales connues de leur service.

Pour cela, il faut appartenir au régime général (sécurité sociale), percevoir des allocations de la CAF et nous donner votre autorisation.

**Si vous ne percevez aucune allocation (familiale, rsa, prime d'activité, logement...) de la CAF, merci de nous transmettre votre dernier avis d'imposition ou de non imposition.**

Je soussigné(e) .....

Père,

Mère,

Tuteur, Tutrice

des enfants.....accepte la consultation sur le site CAF PRO.

**N° ALLOCATAIRE CAF :**

Fait à

le,

Nom et Signature du responsable légal de l'enfant, bénéficiaire des prestations CAF.